Réunion d'information

CAMPAGNE 2023 DE FINANCEMENT DES FRAIS DE FORMATION DES APPRENTIS TERRITORIAUX

LES DEMARCHES ESSENTIELLES A CONNAITRE



2023

Déclaration des intentions de recrutement par l'employeur au CNFPT

Campagne de recensement
De janvier jusqu'au 17 mars 2023
Via IEL

01

Dans les 3 mois qui précèdent le début du contrat
Via IEL

02

Dépôt de la demande préalable de financement par l'employeur au CNFPT

Délivrance de l'accord préalable de financement par le CNFPT à l'employeur
Sous réserve des disponibilités financières mutualisées

Avant la date de démarrage du contrat
Via IEL

03

Dépôt dans les 5j suivant la signature du contrat
Via plateforme CELIA

04

Signature puis envoi du CERFA et Convention par l'employeur à la DREETS pour enregistrement

Dépôt de la demande de financement par l'OFA auprès du CNFPT

Dans les 30j suivant la date de début du contrat
Sur la plateforme

05

Montant financé et échéancier de paiement

06

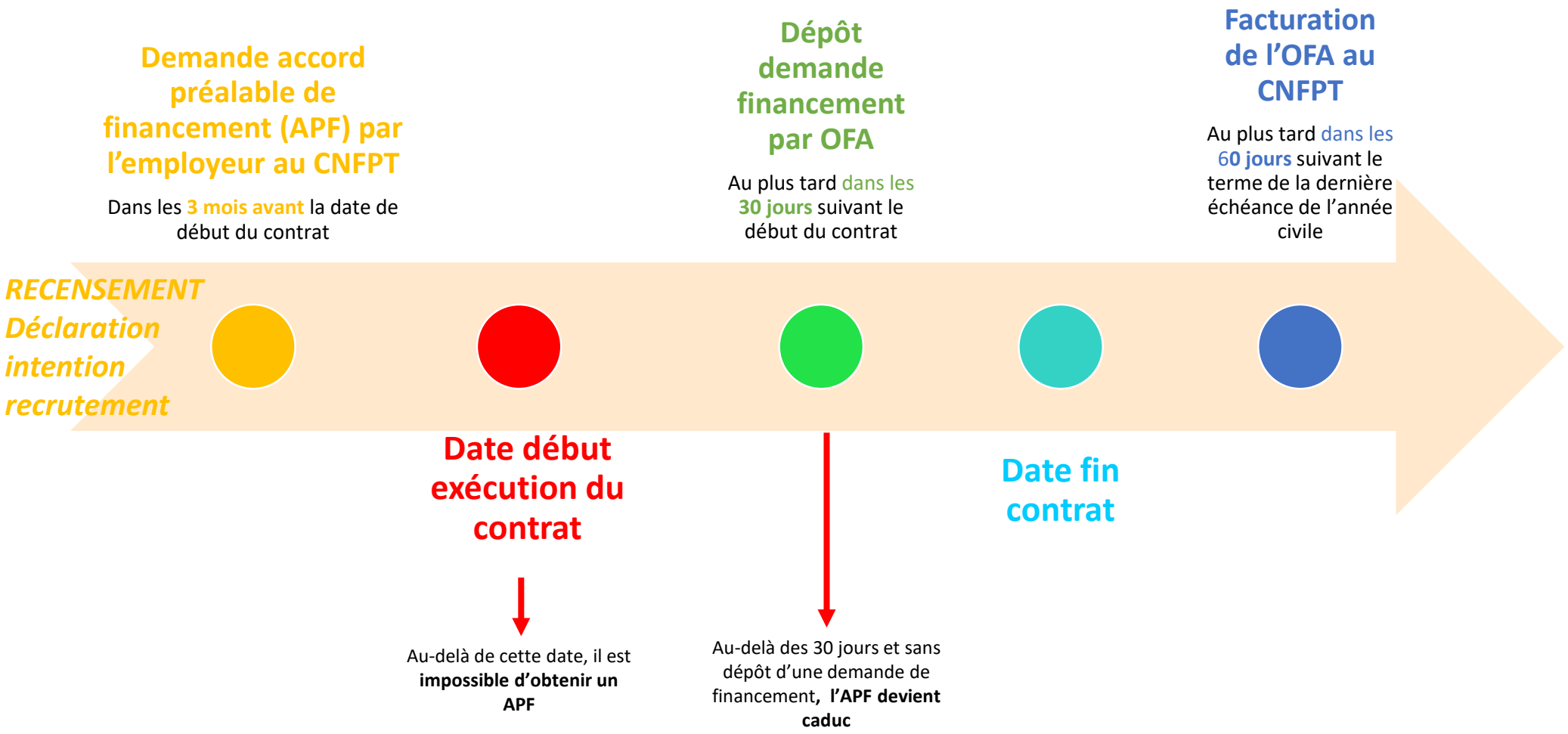
Délivrance d'un accord de prise en charge (APC) par le CNFPT à l'OFA

Facturation des frais de formation par l'OFA au CNFPT

Au plus tard ans les 60j le terme de la dernière échéance de chaque année civile
Sur CHORUS

07

Aide mémoire sur les dates limites du dispositif



Ne pas oublier – Aide-mémoire sur les démarches de l'employeur

- Définir les besoins et les capacités d'accueil au sein de la collectivité
- Participer au recensement des intentions de recrutement
- Prendre contact avec des organismes de formation par apprentissage
- Identifier la prise en charge du CNFPT
- Recueillir l'avis du Comité Social Territorial
- Délibérer afin de valider le recours à l'apprentissage
- Déposer une demande d'accord préalable de financement
- Recruter l'apprenti (fiche de poste, CERFA, convention de formation, transmission DDETS, visite médicale préventive, déclaration préalable d'embauche pour immatriculation à la sécurité sociale, déclaration caisse retraite complémentaire URSAF)
- Rédiger Arrêté de NBI du maître d'apprentissage et lui proposer la formation
- S'assurer que l'organisme de formation a déposé la demande de financement auprès du CNFPT dans les 30 jours suivant la date de début du contrat

Les liens utiles

- Rubrique « Accueillir un apprenti » sur le site internet du CNFPT

https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national

- Le simulateur de prise en charge des frais de formation du CNFPT

https://inscription.cnfpt.fr/portail/index/?statut=notidentifie

(Onglet APPRENTISSAGE / Rubrique FINANCEMENT puis SIMULATEUR)

- Le guide de l'apprentissage

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Score/L%27apprentissage/GuideApprentissage2020.pdf

- Le précis de l'apprentissage

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/precis-apprentissage.pdf

Les 7 étapes du financement des frais de formation des apprentis territoriaux

ETAPE 1

- **RECENSEMENT PAR LE CNFPT DES INTENTIONS DE RECRUTEMENT**
 - **Déclaration des intentions de recrutement par les EMPLOYEURS TERRITORIAUX**
 - **Attribution d'un nombre de contrats par employeur ouvrant droit à financement par le CNFPT**



De janvier au 17/03/2023

ETAPE 2

- **DEMANDE PREALABLE DE FINANCEMENT PAR L'EMPLOYEUR TERRITORIAL AU CNFPT**
 - intitulé du diplôme ou titre visé – code diplôme et code RNCP – Durée prévisionnelle du contrat



Au plus tôt dans les 3 mois qui précèdent la date de début du contrat

ETAPE 3

- **DELIVRANCE D'UN ACCORD PREALABLE DE FINANCEMENT (APF) PAR LE CNFPT A L'EMPLOYEUR TERRITORIAL sous réserve des disponibilités financières mutualisées**



Avant la date de démarrage du contrat
(entre j-3 mois et j-1)

ETAPE 4

- **RECRUTEMENT DE L'APPRENTI ET CHOIX DE L'ORGANISME DE FORMATION PAR L'EMPLOYEUR TERRITORIAL**
 - Signature **contrat d'apprentissage CERFA** & **CONVENTION de formation par apprentissage**
 - Télétransmission du contrat et de la convention de formation à la DDETS



Transmission à la DDETS au plus tard **dans les 5 jours** suivant le début du contrat

ETAPE 5

- **DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT SUR LA PLATEFORME APPRENTISSAGE DU CNFPT PAR L'ORGANISME DE FORMATION**



Dans les 30 jours suivants la date de début du contrat

ETAPE 6

- **DELIVRANCE D'UN ACCORD DE PRISE EN CHARGE (APC) PAR LE CNFPT A L'ORGANISME DE FORMATION**



Montant financé et échéancier de paiement

ETAPE 7

- **FACTURATION DES FRAIS DE FORMATION AU CNFPT PAR L'ORGANISME DE FORMATION**



Au plus tard dans les 60 jours suivant le terme de la dernière échéance

Quelques précisions importantes

De janvier au 17/03/2023

Recensement des intentions de recrutement

- Intentions exprimée par la collectivité via **IEL onglet apprentissage**
- Permet au CNFPT de garantir la mutualisation (allocation par territoire et par employeur **sur la plateforme apprentissage du CNFPT**)

Dès janvier 2023 et au plus tôt 3 mois avant le début du contrat

Accord préalable de financement (APF)

décret N° 2022-280 du 28 février 2022

- Demandé par l'employeur via **IEL, onglet apprentissage, saisie APF**
- Émis par le CNFPT sous réserve des disponibilités financières allouées

Signature contrat (CERFA)

Transmission à la DDETS dans les 5 jours au plus tard suivant la date de début du contrat

- Entre employeur et apprenti
- **Diplôme ou titre visé & codes doivent être identiques à ceux figurant dans l'APF**
- CERFA à réaliser à partir de la plateforme CELIA

Signature Convention

- Entre employeur et OFA
- **Incluant le n° d'accord préalable de financement (APF)**

Demande de financement

- Déposée par l'OFA certifié QUALIOPI sur la **plateforme apprentissage du CNFPT**
- Pièces justificatives: CERFA et convention, numéro APF

Au plus tard dans les 30 jours suivant le démarrage du contrat; au-delà l'APF devient caduc

Accord de prise en charge (APC)

- Délivré par CNFPT à l'OFA (employeur en copie)
- *100% du montant de référence du diplôme pour contrat conclus à compter de 2022*
- *50% pour contrats conclus en 2020 ET 2021*
- *Au prorata du nombre de mois de la durée du contrat*

Facturation de l'OFA

A plus tard dans les 60 jours suivant le terme de la dernière échéance

- Dépôt des factures sur CHORUS dans le respect du montant financé et de l'échéancier indiqué sur l'APC
- Possibilité de facture groupée OU conventionnement par avance forfaitaire
- Le reste à charge éventuel facturé par l'OFA à l'employeur